

**Modèle d'arrêté de désignation d'un lieu de dépôt pour les animaux de rente
(bovins, ovins, caprins ou équins) (à adapter).
Les chiens et les chats étant obligatoirement conduits en fourrière.**

Département de ...

Commune de ...

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION D'UN LIEU DE DÉPÔT

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équins trouvés en état de divagation sur la commune xx, l'étable / la pâture située à ..., appartenant à M. et Mme Y (exploitée par..).

Article 2 : M. Y est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, l'étable demeurera fermée à l'aide d'un cadenas.

Article 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à € par jour (à modifier selon le coût engendré) et par animal de plus d'un an et à la charge du détenteur des animaux divaguant.

Article 4 : Le responsable de la police municipale (à défaut le directeur général des services ou le secrétaire de mairie) est responsable de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à ..., le ...

Le maire
Nom et signature

Modèle d'arrêté à adresser au propriétaire des animaux susceptible de présenter un danger (chiens, chats, animaux de rente) (à adapter)

Département de ...

Commune de ...

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT DES MESURES DE NATURE À PRÉVENIR LE DANGER **D'UN CHIEN, CHAT, BOVIN, OVIN...**

LE MAIRE

VU le Code rural et notamment l'article L.211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU les procès-verbaux de XXX constatant XXX (le cas échéant) ;

Considérant que le xx/xx/xxxx, le chien, chat, bovin, ovin... (description du chien, chat, bovin, ovin... : race, sexe, identification) a mordu / blessé / agressé...XX (préciser le lieu) ;

Considérant les constats de morsures / blessures / agressions du chien, chat, bovin, ovin... (description) + dates + lieux,

Si des courriers ou des entretiens avec le détenteur de l'animal ont déjà été réalisées, les mentionner ci-dessous en considérants

Considérant la rencontre avec Monsieur le Maire du xx/xx/xxxx lors de laquelle il a été demandé à M. xx de (préciser les demandes);

Considérant l'envoi en RAR le xx/xx/xxxx d'une lettre informant M. xx, détenteur du chien, chat, bovin, ovin... (description) de la nécessité d'empêcher la divagation de l'animal et l'informant du placement en lieu de dépôt en cas de constatation de divagation ;

Considérant que du fait de cette situation de morsures / blessures / agressions **répétées** le chien, chat, bovin, ovin... (description) de M. xx représente un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur ou Madame XXX demeurant à XXX, détenteur du **chien, chat, bovin, ovin...** dont le numéro d'identification et ou description est XXX est mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques **(prescrire les mesures à prendre)**.

Article 2 : Ces mesures doivent être mises en place avant le XX/XX/XX. D'ici là, Monsieur / Madame XX est invité à présenter ses observations.

Article 3 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article 2, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées et que Monsieur / Madame XX n'a pas présenté d'observations recevables, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 4 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur ou Madame XXX n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par le Préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 5 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur ou Madame XXX.

Article 6 : Le maire de XXX, le Commandant de brigade de gendarmerie de XXX et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 7 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à partir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à XXX, le XXX

Le maire
Nom et signature

Modèle d'arrêté ordonnant le placement des animaux dans le lieu de dépôt (à adapter)

À noter !

Il est conseillé qu'un officier de police judiciaire établisse un procès-verbal qui constate la non réalisation des mesures pour faire cesser le danger avant la prise de l'arrêté.

Si, après 8 jours ouvrés et francs, les mesures prescrites par le maire ne sont pas réalisées, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet (direction départementale de la protection des populations), le maire décide par arrêté de la cession des animaux à une association de protection animale (conformément à l'article L.211-25 du Code rural et de la pêche maritime) ou de leur euthanasie.

Département de ...

Commune de ...

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

LE MAIRE

VU le code rural et notamment les articles L.211-11 et L.211-25

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté municipal du XXX (date) demandant à Monsieur ou Madame XXX de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que le chien XXX, dont il est détenteur, ne cause des dangers ;

Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

Considérant que, du fait de cette situation, le chien XXX de Monsieur ou Madame XXX présente un danger pour les personnes et les animaux domestiques (à décrire) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le chien XXX détenu par Monsieur ou Madame XXX est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L. 211-11 du code rural (éventuellement situer le lieu de dépôt).

Article 2 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur ou Madame XXX n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par l'arrêté municipal du XXX (date), le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur ou Madame XXX .

Article 4 : Le maire de XXX, le Commandant de brigade de gendarmerie de XXX et tous les Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à XXX, le XXX

LE MAIRE,
Nom et signature

Modèle d'arrêté ordonnant la cession ou l'euthanasie d'un animal (à adapter)

Département de ...
Commune de ...

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCISION D'EUTHANASIE OU DE PLACEMENT

LE MAIRE

VU le code rural, article L. 211-11 et article L.211-25 ;

VU le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'arrêté municipal du XXX (date), demandant à Monsieur ou Madame XXX de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que le chien XXX dont il est détenteur ne cause des dangers ;

VU l'arrêté municipal du XXX ordonnant le placement du chien XXX détenu par Monsieur ou Madame XXX dans un lieu dépôt ;

Considérant que Monsieur ou Madame XXX n'a pas apporté toutes les garanties nécessaires quant à l'application des mesures prescrites ;

AUTORISE

M. XXX, gestionnaire du lieu de dépôt dans lequel le chien XXX détenu par Monsieur ou Madame XXX a été placé par arrêté municipal du XXX (date), est autorisé, après avis d'un vétérinaire désigné par le Préfet soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural.

Fait à XXX, le XXX

LE MAIRE,
Nom et signature

En cas de danger grave et immédiat

En cas de danger grave et immédiat, en application de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime, le maire peut prendre un arrêté plaçant d'office les animaux dans un lieu de dépôt et faire procéder le cas échéant à leur euthanasie.

Cet arrêté doit être notifié au propriétaire des animaux, s'il est connu.

Modèle d'arrêté de placement en dépôt d'un animal présentant un danger grave et immédiat (à adapter)

Département de ...

Commune de ...

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL PRÉSENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT DANS UN LIEU DE DÉPÔT

LE MAIRE

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-11 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté municipal n° du..... portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bétail trouvé en état de divagation ;

Considérant que les xxxxx de Monsieur XXX, présentent un danger pour la sécurité publique (présentent un danger pour les personnes et les animaux domestiques) et notamment pour la circulation routière (décrire le danger que représente l'animal (pour la circulation routière, les personnes ou les animaux domestiques) ; **Bien caractériser le danger.**

Considérant l'urgence de la situation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les xxxxxx (nombre et espèce) de Monsieur XXX présents sur (décrire le lieu) sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par arrêté municipal n°xx du aux frais de Monsieur XXX/en fourrière.

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat, les animaux peuvent être euthanasiés par ordre du maire conformément à l'article L211-11 du CRPM.

Article 3 : A la fin du délai de garde réglementaire de fourrière, après avis d'un vétérinaire désigné par le Préfet, les animaux pourront être euthanasiés sans délai ou cédés à une association de protection animale, qui pourra en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de M xx.

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble ,xxxxxxxxx . Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à XXX, le XXX

LE MAIRE,
Nom et signature

Dans certains cas, il est **impossible de capturer les animaux**. Lorsque leur comportement représente un grand danger (exemples : animaux à proximité d'une route à grande circulation ou dans des lieux publics), l'abattage des animaux peut être réalisé, soit par les services de police ou de gendarmerie, soit par un vétérinaire agréé, soit par l'OFB, soit par les lieutenants de l'ovétole DDT.

Dans ce cas, le maire doit faire une demande d'abattage à la DDT et à la DDPP, il faut bien **qualifier l'urgence et l'impossibilité à agir autrement**. De plus, il faut mandater les personnes qui vont procéder à l'abattage et sécuriser l'opération en lien avec les gendarmes.

Après accord écrit de l'administration, le maire rédige un arrêté municipal portant autorisation de destruction d'animaux en divagation par tir à balles.

Modèle de courrier pour la demande d'abattage (à adapter)

Mairie de XXXXXX

DDT
4 place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE Cedex

Madame, Monsieur,

Je viens par le présent courrier faire la demande d'une intervention rapide de destruction d'animaux présentant un danger grave et immédiat

Ces animaux se trouvent sur et ils causent des nuisances (expliquer la situation).

Le propriétaire M. XXXX a déjà été informé par arrêté XXX.

Compte tenu de la gravité de la situation et du danger pour la santé publique je vous demande l'autorisation de réaliser cette intervention.

Comptant sur votre diligence afin de prendre les dispositions qui s'imposent, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à XXX, le XXX

Copie :

DDPP

33 avenue de Romans

BP 96

26904 VALENCE Cedex 9

LE MAIRE,
Nom et signature

Modèle d'arrêté demandant l'abattage (à adapter)

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX EN DIVAGATION PAR TIR A BALLE

Le Maire

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.231-6.3 ;

Vu l'article L 2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

Considérant que des xxxx appartenant à Monsieur xxxxxxxxxx / sans propriétaire divaguent depuis plusieurs mois en causant des dégâts sur les parcours collectifs des communes de xxxxx xxxxxxxx ;

Considérant que ces animaux vivant libres à l'état sauvage constituent un danger grave et immédiat pour la circulation de véhicules, les personnes.... ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par Monsieur XXXXX pour capturer ces animaux ont échoué en raison de xx ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur XXXXX lieutenant de louveterie du canton d'XXXXX sur la procédure d'abattage ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de le Drôme sur la procédure d'abattage ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour des motifs de sécurité publique et de santé animale, l'abattage de (nombre) de XXXXX sur des communes de XXXXX et de XXXXXXXXXXXXXXXX est ordonné ;

Article 2 : Ces destructions seront effectuées par Monsieur XXXXXXXX lieutenant de louveterie du canton d'XXXXXXXXX durant la période allant du xxx/xxx/ 20xx au xxx xxx 20xx inclus. Il sera accompagné par des chasseurs de son choix.

Article 3 : Les cadavres des animaux seront mis à la disposition du Service Public d'Equarrissage sous un délai de 48 heures à compter de leur abattage dans la mesure où ils pourront être récupérés compte tenu d'un relief très accidenté et périlleux.

Article 4 : Le Maire de (deuxième commune s'il y lieu xxxxxxxxxx), le Directeur Départemental des Territoires, le Chef de Service Départemental de garderie, la Brigade de Gendarmerie d'XXXXXX, le lieutenant de Louveterie du Canton d'XXXXXXXXX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à XXX, le XXX

LE MAIRE,
Nom et signature

(NB : à publier au recueil des actes de la Mairie)

RAPPELS SUR LES RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE ET DU PROPRIÉTAIRE

La responsabilité de la commune en cas d'inaction

Lorsque le maire s'est abstenu de désigner une fourrière, la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée à la demande de la victime du préjudice (CAA Marseille, 13 avril 2006, n° 04MA00365).

La responsabilité du propriétaire des animaux

Les sanctions pénales en cas de divagation

- Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer (*article R.622-2 du code pénal*).
- En cas de destruction, dégradation et détérioration de biens ayant causé un dommage léger, des contraventions de 5^{ème} classe sont applicables (*article R.635-1 du code pénal : 1500 € au plus et 3000 € en cas de récidive*).
- Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait pour toute personne qui élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou en captivité [...] lorsque l'absence de clôtures, d'obstacles naturels ou de dispositifs d'attache ou de contention en nombre suffisant est de nature à leur faire courir un risque d'accident (*article R.215-4 du code rural et de la pêche maritime*).
- Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas soumettre son chien à l'évaluation comportementale mentionnée aux [articles L. 211-14-1 et L. 211-14-2](#). (*article R.215-2 du code rural et de la pêche maritime*)

Les sanctions civiles

Selon l'article 1385 du code civil, « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Les conditions d'application de cette responsabilité sont les suivantes :

- La mise en œuvre de cette disposition suppose que l'on soit *en présence d'un animal*, quelle que soit son espèce.
- Il faut que cet animal soit *approprié* (même s'il s'est échappé ou égaré) et *non sauvage*.
- Il faut qu'il cause un *dommage à autrui* (morsure, maladie, etc.).
- Il faut enfin que la personne dont la responsabilité est engagée soit *propriétaire de l'animal ou en ait l'usage*. La responsabilité édictée par l'article 1385, à l'encontre du propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert, est fondée sur l'obligation de garde corrélative aux pouvoirs de direction, de contrôle et d'usage qui la caractérisent.

A noter !

La responsabilité de l'article 1385 est une responsabilité de plein droit. La victime n'a donc pas à établir la faute du propriétaire ou de celui qui se servait de l'animal (Cass. civ. 2^{ème}, 2 avril 1997, n° 95-20735).